

**ARRETE N° 339 /2024**

**Mise à disposition temporaire du parking du Vieux Moulin  
dans le cadre du triathlon « SEP'ER HUMAN »**

**Le Maire de la Commune de Petite-Ile,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 255/2018 du 11 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,

**Vu** l'arrêté n° 421/2014 du 25 novembre 2014 modifiant l'accès au parking du Vieux Moulin à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014,

**Considérant** la mise en place du triathlon « SEP'ER HUMAN » sur ce parking, le dimanche 25 août 2024 le matin,

**Considérant** qu'il y a lieu de mobiliser le parking dès le mercredi soir pour le montage du podium et des rampes d'accès aux personnes à mobilité réduites,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Du mercredi 21 août 2024 à 20h00 au lundi 26 août 2024 à 12h00, la moitié Ouest du parking du Vieux Moulin sera fermée au usagers et réservée pour les besoins de l'organisation du triathlon «SEP'ER HUMAN ».

**Art. 2.** – Une signalisation réglementaire sera apposée par les services techniques municipaux.

**Art. 3.** - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 5.-** Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie, le Responsable de la police municipale, Madame la Responsable des Services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



PETITE-ÎLE, le 13 août 2024  
Le Maire,

Serge Hoareau

Affiché le,

Publié au Recueil des actes administratif de la Commune

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant

le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois

à compter de sa publication et/ou notification